

Rapport eau / assainissement

Le Maire informe les Conseillers que le rapport annuel 2013 de la Communauté de Communes Val de GRAY sur le prix, la qualité et le fonctionnement des services en eau potable et assainissement a été soumis au conseil communautaire en juin dernier.

Ce rapport transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Eclairage public

Le Maire demande au conseil municipal d'envisager des horaires de coupure de courant afin de faire des économies d'électricité.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal décide de couper le courant de minuit à cinq heures sur toute la commune et d'informer la population par affichage aux tableaux habituels, information dans la presse et sur le site www.gray-la-ville.fr, comme cela a déjà été fait précédemment lors de la mise en place progressive des horloges.

Mise en gestion des logements communaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'un logement communal n'est plus occupé depuis août 2013 et propose de confier la gestion du logement à une agence ; des devis sont présentés.

Le conseil municipal décide de refaire de la publicité jusqu'à Noël (annonce pendant 3 mois), de baisser le loyer à 410 € et de faire réaliser une pancarte à positionner en façade du bâtiment vacant.

Tarifs périscolaires (TAP) pour jeudi après-midi

Afin de permettre aux enfants des activités intéressantes, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires il est nécessaire d'appliquer un tarif pour les animations, selon le coefficient familial.

- De 0 à 680 : 3.00 € l'après midi
- de 681 à 1000 : 3.45 € : :
- de 1001 à 1600 : 3.75 € : :

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

Affaires diverses

- **Réglementation de la chasse** : une Conseillère souhaite avoir des précisions concernant l'exercice du droit de chasse sur la commune car se promenant au niveau du chemin blanc, elle n'a pas remarqué de pancarte signalant la chasse. Le Maire précise que seules sont matérialisées les battues et qu'il existe une distance de 150 m autour des habitations qui ne peut être soumise à l'action de l'association de chasse (ACCA de GRAY LA VILLE)
- **Dénomination de rue** : la dénomination « chemin du Trouhot » n'est pas reconnue par les services de la Poste qui ne retiennent que l'appellation « rue du Trouhot ». Selon les informations détenues en Mairie seule la portion partant de la place de la fontaine et allant en direction des champs est dénommée « rue », le restant de la voirie étant bien dénommé chemin sur les plans du cadastre. Une information sera faite et la numérotation de cette voirie sera entreprise, suite à l'implantation de plusieurs habitations.
- **Cartes jeunes** : les cartes sont arrivées et disponibles en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30.

Le Maire, Yvan GUIGNOT